

Le diagnostic amiante des parties privatives (DAPP)

Le diagnostic amiante des parties privatives doit être mis à la disposition du locataire si vous mettez votre appartement - dont le permis de construire date d'avant le 1er juillet 1997 - en location.

Attention, le DAPP n'étant pas valable pour une vente, il vous faudra toujours réaliser un Diagnostic Amiante (avec un repérage plus exhaustif) si vous souhaitez un jour vendre votre appartement.

Un DAPP est un document qui doit vivre à travers le bien et non pas son propriétaire. Chaque bien immobilier construit avant 1997 doit avoir son DAPP.

Le Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) est une mesure de prévention des **risques amiante**. Il est obligatoire pour tous les appartements à usage d'habitation ainsi que leurs annexes : cave, garage... et dont le permis de construire est daté d'avant le 1er juillet 1997.

Il permet de repérer les matériaux contenant de l'amiante selon la liste A (Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds) du programme de repérage.

Le DAPP précise l'état de conservation des matériaux amiantés, qui est évalué par une note de 1 (bon état - un contrôle triennal est alors demandé) à 3 (état dégradé - le propriétaire est tenu d'effectuer les travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois).